

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-354

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	
Hauts-De-France /	
R32-2021-09-06-00001 - Arrêté 2021 portant agrément?? de lassociation	
EOLE??pour les activités d'ingénierie, sociale, financière et technique et les	
activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. ?? (3	
pages)	Page 3
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	O
Environnementale des Entreprisses (SRPE)	
R32-2021-09-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation Tacite	
d'exploiter - COLART Véronique (2 pages)	Page 7
R32-2021-08-30-00004 - Contrôle des structures - Autorisation Tacite	
d'exploiter - EARL COPIN (2 pages)	Page 10
R32-2021-09-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation Tacite	
d'exploiter - GAEC BARBET MADIMIMA (2 pages)	Page 13
R32-2021-09-04-00002 - Contrôle des structures - Autorisation Tacite	
d'exploiter - MARKEY Lucie (2 pages)	Page 16
R32-2021-09-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation Tacite	
d'exploiter - PICOUT Sylvain (2 pages)	Page 19
R32-2021-06-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation Tacite	
d'exploiter - ROBLIN Christelle (2 pages)	Page 22
R32-2021-09-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation Tacite	
d'exploiter - SCEA GRAINE D'AGRI (2 pages)	Page 25

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-09-06-00001

Arrêté 2021 portant agrément de l'association EOLE pour les activités d'ingénierie, sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté portant agrément de l'Association EOLE pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 01 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association EOLE pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du Préfet du Nord du 2 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Préfet du Pas-de-Calais du 31 août 2021 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

Article 1er – L'Association EOLE dont le siège est situé 61 avenue du Peuple Belge BP 70083 - 59000 LILLE est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
	a)	Activités d'accueil, de conseil, d'assistance aux particuliers (administrative, financière, juridique et technique) dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, en vue de l'amélioration de leur logement, ou de leur adaptation au handicap ou au vieillissement				
Art R365-1-	b)	Accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD		х	x	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
2° CCH Ingénierie financière et technique	c)	Assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable		х	x	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	d)	Activité de recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.		x	x	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	е)	Participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes HLM				

Article 2 — L'association EOLE est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	Libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et .gestion locative sociale		Location de logements en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM		х	Х	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	a)	Location de logement à des bailleurs autres que des organismes HLM en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20		х	х	Département du Pas-de- Calais
		Location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT)		х	x	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
		4) Location auprès d'un organisme HLM d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionné au 8° de l'article L.421- 1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3		х	×	Département du Pas-de- Calais
	b)	Activité de gérance de logements en tant que mandataires dans du parc privé ou du parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9				
	c)	La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1		x	×	Départements du Nord et du Pas-de-Calais

Article 3 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

0 6 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation régionale, Le secrétaire général pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement;
- soft un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal adminîstratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

R32-2021-09-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation Tacite d'exploiter - COLART Véronique



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 2 0 MAI 2021

Madame Véronique COLART 3, rue du Marais l'Avoué 62660 BEUVRY

Réf : SEA/SP/n°62-21191

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21191

Madame.

Nous avons réceptionné le 03/05/21 une demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 14ha 54a 99ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 03/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gaétan COLART dont le siège d'exploitation se situe à BEUVRY.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/09/21, vous** bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur :

Madame Véronique COLART demeurant à BEUVRY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14ha 54a 99ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUVRY	AV 42	ha 28 a 02 ca
	AP 98	1 ha 09 a 80 ca
	AP 106	ha 40 a 34 ca
	AT 228	ha 42 a 64 ca
	AV 10	ha 13 a 80 ca
	AV 45	ha 6 a 10 ca
	AV 45	2 ha 11 a 50 ca
	. AV 51	ha 25 a 40 ca
	AV 52	ha 84 a 00 ca
	AV 53	1 ha 08 a 10 ca
	AV 54	1 ha 14 a 90 ca
· ·	AV 55	ha 76 a 00 ca
	AV 62	ha 27 a 77 ca
	AV 66	ha 25 a 32 ca
	AV 31	ha 72 a 00 ca
•	AV 32	ha 50 a 64 ca
	AV 86	ha 45 a 68 ca
FESTUBERT	AB 93	ha 84 a 60 ca
	AC 237	1 ha 40 a 95 ca
	AC 283	ha 31 a 11 ca
	AC 239	ha 39 a 75 ca
	AB 92	ha 74 a 24 ca
	AP 365	ha 2 a 33 ca

R32-2021-08-30-00004

Contrôle des structures - Autorisation Tacite d'exploiter - EARL COPIN



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21122

Arras, le 0 7 MAI 2021

EARL COPIN
Madame, Monsieur Sophie, Jean-Michel COPIN
20 rue de matringhem
62310 HEZECQUES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21122

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/03/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 17 a 42 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 29/04/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Maryvonne DUQUENNE à HEZECQUES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/08/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : EARL COPIN

Madame, Monsieur Sophie, Jean-Michel COPIN demeurant à HEZECQUES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 17 a 42 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRUGES	B355	2 ha 17 a 42 ca

R32-2021-09-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation Tacite d'exploiter - GAEC BARBET MADIMIMA



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21193

Arras, le 0 3 JUIN 2021

GAEC BARBET MADIMIMA Madame, Monsieur Nadia, Bertrand, Philippe, Alexandre BERBET 157 rue d'Arras 62223 FEUCHY

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21193

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 44 ha 89 a 34 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 05/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC HERMANT à FAMPOUX.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : GAEC BARBET MADIMIMA Madame, Monsieur Nadia, Bertrand, Philippe, Alexandre BERBET demeurant à FEUCHY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 44 ha 89 a 34 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZM100	1 ha 53 a 50 ca
	ZM25	ha 40 a 12 ca
	ZM26	1 ha 17 a 38 ca
	ZM27	ha 60 a 85 ca
	ZM28	ha 11 a 72 ca
	ZM29	2 ha 53 a 13 ca
	ZM30	ha 34 a 05 ca
	ZM31	3 ha 95 a 82 ca
	ZM32	ha 89 a 39 ca
	ZM33	4 ha 08 a 59 ca
	ZM34	6 ha 40 a 67 ca
	ZM116	2 ha 07 a 50 ca
	ZM36	ha 50 a 95 ca
	ZM37	ha 22 a 39 ca
	ZM38	ha 70 a 05 ca
	ZM39	ha 62 a 38 ca
	ZM40	ha 61 a 17 ca
FAMPOUX	ZM41	ha 41 a 56 ca
	ZM42	ha 38 a 44 ca
	ZM43	ha 36 a 46 ca
	ZM44	ha 30 a 33 ca
	ZM45	ha 14 a 83 ca
	ZM115	ha 9 a 39 ca
	ZM65	ha 53 a 21 ca
	ZM66	ha 82 a 49 ca
	ZM67	ha 16 a 83 ca
	ZM68	ha 61 a 86 ca
	ZM107	2 ha 09 a 22 ca
	ZM69	2 ha 20 a 22 ca
	ZM70	1 ha 27 a 14 ca
	ZM71	1 ha 40 a 50 ca
•	ZM72	5 ha 47 a 63 ca
	ZM73	1 ha 42 a 74 ca
	ZM74	ha 31 a 88 ca
	ZM75	ha 4 a 95 ca

R32-2021-09-04-00002

Contrôle des structures - Autorisation Tacite d'exploiter - MARKEY Lucie



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21149

Arras, le 0 7 MAI 2021

Madame Lucie MARKEY 3 rue de fruges 62650 HERLY

Objet : Accusé de réception complet -- demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21149

Madame.

Nous avons réceptionné le 01/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de ha 91 a 15 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 03/05/2021, et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jocelyn BAILLEUX à HERLY.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/09/2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur :

Madame Lucie MARKEY demeurant à **HERLY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : ha 91 a 15 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERLY	ZH73	ha 91 a 15 ca

R32-2021-09-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation Tacite d'exploiter - PICOUT Sylvain



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 - Fax: 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21200

Arras, le 2 0 MAI 2021

Monsieur Sylvain PICOUT 34 rue du mont éventé 62142 ALINCTHUN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21200

Monsieur.

Nous avons réceptionné le 06/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 19 ha 85 a 36 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 06/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bernard PICOUT à ALINCTHUN.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Sylvain PICOUT demeurant à **ALINCTHUN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 19 ha 85 a 36 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HARDINGHEN	000 0A 694	1 ha 51 a 00 ca
ALINCTHUN	000 0A 164	2 ha 06 a 30 ca
	000 0A 176	ha 72 a 85 ca
	000 0A 178	ha 93 a 30 ca
	000 0A 468	ha 43 a 70 ca
	000 0A 17	ha 98 a 40 ca
	000 0A 18	1 ha 16 a 70 ca
	000 0A 23	ha 14 a 60 ca
	000 0A 251	2 ha 45 a 70 ca
	000 0A 385	1 ha 94 a 10 ca
	000 0A 458	ha 89 a 17 ca
	000 0A 491	ha 29 a 19 ca
	000 0A 508	2 ha 93 a 78 ca
COLEMBERT	000 0B 99	1 ha 33 a 10 ca
	000 0B 357	ha 1 a 36 ca
	000 0B 361	ha 81 a 25 ca
	000 OB 377	1 ha 20 a 86 ca

R32-2021-06-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation Tacite d'exploiter - ROBLIN Christelle



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf: SEA/SP/n°62-21058

Arras, le 2 3 FEV. 2021

Madame Christelle ROBLIN 10 hameau d'occoche 62130 MAISNIL

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21058

Madame,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 23/02/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 4 ha 57 a 30 ca dans le cadre de votre installation. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE TACHINCOURT à MAISNIL ou libres d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/06/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : Madame Christelle ROBLIN demeurant à MAISNIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4 ha 57 a 30 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur	
	B219	ha 45 a 78 ca	Libre d'occupation	
	B256	ha 67 a 23 ca		
MAISNIL	B93	ha 32 a 61 ca		
	ZK12	ha 41 a 46 ca		
	ZK52	ha 84 a 06 ca	GAEC DE	
	ZK53	1 ha 52 a 38 ca	TACHINCOURT	
	ZK72	ha 33 a 78 ca	Libre d'occupation	

R32-2021-09-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation Tacite d'exploiter - SCEA GRAINE D'AGRI



Liberté Égalité Fraternité

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr Tél.: 03 21 50 30 50 – Fax: 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21198

Arras, le 2 0 MAI 2021

SCEA GRAINE D'AGRI Monsieur Hubert DARRAS Hameau du bois guislain 62116 ADINFER

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21198

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 66 a 90 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 06/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>:

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA GRAINE D'AGRI Monsieur Hubert DARRAS** demeurant à **ADINFER** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4 ha 66 a 90 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ADINFER	000 ZB 98	1 ha 56 a 00 ca
	000 ZB 99	1 ha 56 a 00 ca
	000 ZB 100	ha 46 a 40 ca
	000 ZB 64	ha 28 a 90 ca
	000 ZB 65	ha 79 a 60 ca